

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

N^o: XLIX.

DECEMBRE 1790.

DIMANCHE 12.

Séance du Lundi 6.

Les Etats étant assemblés, Mr. l'Evêque de Plock fût autorisé de joindre à la fondation de l'hôpital de Pultusk une terre qu'il avoit acquise dans cette intention, & on confirma une donation de 20. mille florins en faveur d'une Ecole établie par Mr. Bernowicz Nonce de Nowogrodek.

On proposa que les nouveaux Nonces pourroient également recommander des personnes pour être ennoblies.

On fit ensuite la lecture du projet relatif à la vérification des pouvoirs des nouveaux Nonces, ainsi que de celui qui concerne l'ordre de la Police à établir à la Diète; mais quelques articles de ces projets ayant rencontré des oppositions, on ajourna la Séance au lendemain.

Séance du Mardi 7.

Après l'ouverture de cette Séance on reprit la matière agitée la veille au sujet de la vérification des pouvoirs des nouveaux Nonces; & on décrêta à l'unanimité, que d'après la Loi de 1768. on ne pourroit faire

d'objections à aucun Nonce pour cause de procès, si non à la requisition du demandeur ou son fondé de procuration; & que les anciens Nonces, comme étant en pleine fonction, ne seroient point assujétis à cette objection. Que les nouveaux Nonces présenteront le 16. Décembre aux Maréchaux des deux Nations leurs titres, & occuperont les places qui leur seront indiquées dans la Chambre par Mr. le Grand Maréchal de la Couronne selon le rang de chaque Palatinat, Terre, ou District.

Ils signeront ensuite l'acte de la Confédération générale dans le même ordre, & les Secrétaires de la Diète auront soin de laisser de la place pour les signatures des Nonces qui n'auront point été acceptés. Après la signature de l'acte de Confédération, MM. les Maréchaux feront l'ouverture de la Séance & on délibérera à huis-clos sur la légitimité des élections contestées des Nonces, & ceux qui ne se seront pas justifiés des objections portées contre eux, seront exclus du corps législatif. Ceux au contraire qui se seront légitimés prendront leurs places après avoir signé l'acte de Confédération.

Quelques membres de la Chambre demanderent qu'il fût ajouté à ces réglements, qu'on n'admettroit point ceux qui, sans avoir ci-devant exercé aucune charge publique, auoient été élus Nonces; mais les avis ayant été partagés, la motion demeura sans suite.

Deux projets furent ensuite pris à délibérer, & on limita la Séance au jeudi suivant.

Séance du Jeudi 9.

On fit l'ouverture de cette Séance par la lecture du projet d'un règlement pour établir l'ordre de la Diète, projet qui fut pris à délibérer.

Les Etats approuverent la fondation d'une Ecole publique , ayant des places gratuites pour huit éléves Nobles établie à *Bielsk* par Mr. *Bohusz* , qui en a assuré les fonds sur les revenus de ses terres , & les Religieux du Couvent des Carmes de cette ville se sont chargés de l'instruction.

La Chambre ayant pris ensuite deux projets *ad liberandum* Mr. le Major *Baffowski* ancien Militaire , qui a servi 50. ans dans l'armée Prussienne , fût recommandé aux Etats par Mr. *Hawrzecki* Nonce de *Braclaw* , qui sollicita en sa faveur le grade de Lieutenant-Colonel dans l'armée Nationale.

D'après la lecture d'un projet présenté par la Commission du Trésor , on décrêta que les revenus du Pont de Varsovie à Prague , assurés par la Diète de 1775 à *Adam* , ci-devant *Poniński* , pendant sa vie , seroient employés pour payer ses dettes , & remis ensuite à ses héritiers , après en avoir préalablement rabatu les droits dûs au Trésor.

Il fût question aussi de nommer un comité pour examiner l'emploi qui a été fait des sommes prélevées sur la ville de Varsovie pour bâtir des casernes , mais la discussion la-dessus n'ayant pas été terminée , on ajourna la Séance au lendemain.

Séance du Vendredi 11.

A l'ouverture de la Séance , on forma un comité pour examiner l'emploi des sommes levées sur la ville de Varsovie pour y bâtir des Casernes. *Sa Majesté* nomma à cet effet trois membres du Senat , MM. *Szem-*

éek Evêque de *Plock*, le Prince *Radziwill* Palatin de *Vilna* & le Castellan de *Lukow*: & six Nonces furent désignés par Mr. le Maréchal de la Diète.

Il fut pareillement question de nommer un comité pour les affaires de *Diffidants* & des Grecs *non-unis*, afin de préparer les points relatifs à cet objet majeur, qui doivent être insérés dans le nouveau plan de Constitution; à cet effet on fit la lecture d'un projet, qui excita de longs débats. Il y eut une foule d'amendemens, & plusieurs Membres insistèrent principalement sur la nécessité d'abolir toute garantie étrangère des droits accordés par la Nation aux *Diffidants*, garantie odieuse dans son principe, dangereuse dans ses effets, & d'autant plus gratuite que les *Diffidants* toujours fidèles aux devoirs des Citoyens ne l'auroient jamais demandée, & que les lumières & le caractère de cette Nation naturellement tolérante la rendent absolument inutile. Le projet fut pris à délibérer.

Ensuite les comptes de la Commission chargée des quartiers & logemens des troupes ayant été pris en considération, on porta des plaintes contre les vexations arbitraires que plusieurs Citoyens prétendoient avoir souffertes à cette occasion; mais la discussion des faits, & l'examen approfondi des circonstances justifièrent la Commission, & la Chambre décréta qu'on levera une contribution destinée à payer les arrérages dûs aux différents ouvriers employés à la bâtie des Casernes.

La Séance fut ajournée au lundi suivant.